

**MARCHE DE CONCEPTION / REALISATION
ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE
A BONS DE COMMANDE**

**Réalisation d'études et de travaux de Vie du
Réseau pour les infrastructures de
communications électroniques sur les
départements de la Haute-Vienne et de la
Creuse**

Marché N°2024-02-001

LOT 1 (Haute-Vienne) : N°2024-05-001

LOT 2 (Creuse) : N°2024-03-001

**Règlement de consultation
commun aux deux lots**

Date limite de réception des candidatures/offres : mercredi 10 avril 2024 à 12h00

SOMMAIRE

1.	CONTEXTE DE LA CONSULTATION	3
1.1.	Objet du marché	5
1.2.	Forme du marché.....	5
1.3.	Procédure de passation de marché	5
1.4.	Durée du marché	5
1.5.	Forme juridique du groupement	6
1.6.	Forme du prix	6
1.7.	Modalités de financement et de paiement	6
1.8.	Allotissement	6
1.9.	Lieu d'exécution des prestations	6
1.10.	Variantes	6
1.11.	Nomenclature communautaire.....	7
2.	CONDITIONS ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	7
2.1.	Attribution du marché	7
2.2.	Délai de validité des offres	7
2.3.	Renseignements complémentaires.....	7
3.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
3.1.	Composition du dossier de consultation	7
3.2.	Retrait du dossier de consultation.....	7
4.	MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
5.	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
5.1.	Date limite de remise des candidatures et des offres	8
5.2.	Contenu des plis	8
5.2.1.	Contenu du dossier de « Candidature »	8
5.2.2.	Sélection des candidatures	10
5.2.3.	Contenu du dossier de « l'offre »	10
5.2.4.	Critères de sélection des offres.....	12
5.2.5.	Conditions de remise des candidatures et des offres	13
6.	VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	14
6.1.	Instance chargée des procédures de recours.....	14
6.2.	Introduction des recours	14
6.2.1.	Précisions concernant les délais d'introduction de recours	14
6.2.2.	Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours	14

1. CONTEXTE DE LA CONSULTATION

Le Syndicat Mixte DORSAL soutient le développement des communications électroniques en matière de haut et très haut débit sur l'ensemble du territoire de l'ex-région Limousin.

Il regroupe la Région Nouvelle Aquitaine, les départements de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne, les agglomérations de Brive, Tulle et Guéret, la ville de Limoges et depuis 2018 l'ensemble des EPCI des trois départements.

D'une part, DORSAL est en charge du suivi d'une Délégation de Service Public (DSP) de type concession depuis 2005 jusqu'en 2029. A ce jour, le délégataire, Axione Limousin, opérateur d'opérateurs, assure une partie de la réalisation des infrastructures de communications électroniques (raccordement d'entreprises et de sites publics) sur les 3 départements de l'ex-Limousin. En parallèle DORSAL assure la maîtrise d'ouvrage de certains travaux qui, une fois terminés, sont remis en affermage à Axione Limousin.

Cette DSP n'est concernée que par des raccordements ou travaux hors infrastructures FTTH.

D'autre part, en 2012, DORSAL a adopté le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'ex-région Limousin.

Depuis 2018, DORSAL est en charge du suivi d'une Délégation de Service Public (DSP) de type affermage avec la Société Publique Locale Nouvelle Aquitaine THD (NATHD) pour l'exploitation et la commercialisation du réseau FTTH construit par DORSAL sur les trois départements de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne.

Dans ce cadre, DORSAL est en charge du déploiement d'une infrastructure FTTH en cours de réalisation sur l'ensemble de la zone d'initiative publique du Limousin, par la mise en œuvre de jalons successifs.

Une phase pilote a été initiée sur la période 2015-2018.

Le premier jalon de déploiement (2018-2021) a vu la mise en œuvre d'environ 160 000 prises sur les trois départements :

- 100 000 prises en Corrèze, achevées depuis juin 2021, correspondant à 100% de la zone d'initiative publique
- 27 000 prises en Creuse, achevées fin 2021
- 33 000 prises en Haute-Vienne, achevées fin 2021

Le deuxième jalon de déploiement (2021-2024) est en cours :

- Environ 50 000 prises en Creuse, qui seront achevées fin 2024
- Environ 17 000 prises en Haute-Vienne, achevées depuis décembre 2022

A la date de la rédaction de ce Règlement de Consultation, 229 000 prises sont achevées et recettées, dont 55 000 en Haute-Vienne et 71 000 en Creuse.

Pour l'exploitation du Réseau, DORSAL s'appuie donc sur une Délégation de Service Public (DSP) de type affermage d'une durée de 15 ans, signée en 2018 avec la SPL Nouvelle Aquitaine THD (ci-après, « NATHD »), comme 4 autres départements qui ont souhaité mutualiser la commercialisation et l'exploitation des réseaux fibre optique construits par les collectivités, afin d'accélérer le déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire.

Depuis 2016, NATHD s'appuie sur un concessionnaire industriel nommé la Fibre Nouvelle-Aquitaine (ci-après, « LFNA »), filiale de la société AXIONE et du fonds d'investissement VIF. LFNA est une société dédiée aujourd'hui aux projets Très Haut Débit des départements de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

Dans ce modèle contractuel, le fermier (SPL NATHD) ne réalise pas d'investissement. Aussi, chaque SMO reste maître d'ouvrage d'un certain nombre de prestations qui doivent être réalisées tout au long de la durée de la DSP.

Le présent marché, qui complète les 7 marchés de conception-réalisation attribués précédemment par DORSAL, a pour objet d'assurer la réalisation des travaux de « vie du Réseau », pour toutes les zones du Réseau déjà réceptionnées par DORSAL et pris en exploitation par le Délégué NATHD sur les territoires des départements de la Haute-Vienne et de la Creuse, ainsi que pour celles en cours de construction en Creuse et qui seront prises en exploitation dans la période du présent marché.

De plus, les adductions de constructions neuves font l'objet de demandes de réalisation des particuliers auprès de DORSAL. Le marché couvrira aussi ces réalisations qui consistent à créer les infrastructures pour les raccordements des opérateurs, toujours sur les territoires des départements de la Haute-Vienne et de la Creuse.

Il inclut également la possibilité de réaliser, sur le réseau de première génération exploité par Axione Limousin sur le territoire des départements de la Haute-Vienne et de la Creuse, des travaux d'effacement de segments de réseau construits par DORSAL et remis en affermage à Axione Limousin. Ainsi que la réalisation, en tant que de besoin, d'extensions de réseaux (raccordement fibre de sites prioritaires) sur ce même réseau de première génération.

1.1. Objet du marché

Le présent marché de conception/réalisation d'études et de travaux de Vie du Réseau pour les infrastructures de communications électroniques des départements de la Haute-Vienne (lot 1) et de la Creuse (lot 2) a pour objet la réalisation de :

- Effacements de réseau
- Extensions de réseau
- Déplacements, Dévoiements, Enfouissements de réseaux
- Raccordements fibre de sites prioritaires (zones d'activité, entreprises, sites publics)

Les travaux confiés au Titulaire correspondent à des travaux dits de « vie du réseau », qui sont à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage de DORSAL sur les segments et les zones du Réseau déjà pris en exploitation par la SPL NATHD et LFNA (son exploitant), en application des dispositions de la convention de DSP qui lie DORSAL et la SPL NATHD, ou de segments et de zones du Réseau qui seront pris en exploitation par la SPL NATHD et LFNA pendant la période du présent marché.

Les travaux confiés au Titulaire peuvent également concerner le réseau DORSAL de première génération, exploité par Axione Limousin.

1.2. Forme du marché

Le marché à conclure est un marché public global de conception-réalisation (marché de travaux), tel que défini aux articles L. 2171-1 et L. 2171-2 du code de la commande publique (CCP).

Le marché de conception / réalisation fait l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sur chacun des deux lots en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R. 2162-6 et R.2162-13 et R. 2162-14 du CCP.

Le marché est alloué tel que défini à l'article 1.8 du présent règlement de consultation.

Pour chacun des deux lots, l'accord-cadre à bons de commande est conclu, pour la période globale, sans minimum et avec un maximum de sept millions (7 000 000) euros HT répartis comme suit :

- 4 000 000 € HT pour le lot 1 Haute-Vienne
- 3 000 000 € HT pour le lot 2 Creuse

Le (ou les) titulaire(s) se verra attribuer les bons de commande dans les conditions définies au C.C.A.P.

1.3. Procédure de passation de marché

La procédure de passation est une procédure formalisée, sous forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP.

Elle est également soumise aux dispositions des articles R2132-2, R2132-3, R2132-7 à R2132-14 de ce même code, relatifs à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

La procédure d'appel d'offres ouvert comporte une seule phase incluant un dossier « candidature » et un dossier « offre ».

1.4. Durée du marché

Pour chacun des deux lots, le marché est conclu pour une durée totale de trois années à compter de la date de notification au titulaire du marché.

Le marché pourra être reconduit une fois pour une durée maximum de 1 an.

La reconduction sera considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

1.5. Forme juridique du groupement

Pour chacun des deux lots, le marché est conclu :

- Soit avec un prestataire unique,
- Soit avec un groupement d'opérateurs économiques

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du CCP, en cas de groupement, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement dans ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

1.6. Forme du prix

Unité monétaire utilisée : EURO

Les prix du marché sont définis par application du Bordereau de Prix Unitaires (BPU).

1.7. Modalités de financement et de paiement

Les prestations seront financées sur les crédits du Maître d'ouvrage (ressources propres). Les sommes dues au(x) titulaires(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) seront payées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes en application de l'article R. 2192-10 du CCP. Le mode de règlement est le mandat administratif.

Le non-respect de ce délai entraîne de plein droit le versement au titulaire et au(x) sous-traitant(s) éventuel(s) d'intérêts moratoires conformément à l'article 4.9 du CCAP.

1.8. Allotissement

Le présent marché fait l'objet d'un allotissement géographique.

- LOT 1 – Haute-Vienne
- LOT 2 – Creuse

Chaque lot fait l'objet d'un marché à bons de commande mono-attributaire.

Les candidats ont la possibilité de soumettre une offre sur chaque lot.

Le contenu des prestations est défini au CCTP qui est commun aux deux lots. Seule la situation géographique change d'un lot à l'autre.

1.9. Lieu d'exécution des prestations

L'exécution des prestations se déroulera sur le périmètre du Syndicat mixte DORSAL et sur les départements de la Haute-Vienne (lot 1) et de la Creuse (lot 2).

1.10. Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Marché 2024-02-001 - RC

1.11. Nomenclature communautaire

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
Travaux de construction de lignes de communications (45231600-1)	Ouvrages annexes de télécommunications (45232332-8) Etudes techniques (71335000-5) Travaux de construction d'ouvrages de génie civil (45222000-9)

2. CONDITIONS ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

2.1. Attribution du marché

Le présent marché de conception / réalisation, conclu dans le cadre d'une procédure formalisée, sera attribué par la Commission d'appel d'offres.

2.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis, une demande écrite, via la plateforme dématérialisée de DORSAL : DEMATIS (<http://www.e-marchespublics.com>).

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis.

3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1. Composition du dossier de consultation

Pour chacun des deux lots, le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) – commun aux deux lots
- L'acte d'engagement (A.E.) – 1 par lot
- Un bordereau des prix unitaires (B.P.U.) – 1 par lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) – commun aux deux lots
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) – commun aux deux lots

3.2. Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est mis à la disposition des candidats sur la plate-forme DEMATIS (<http://www.e-marchespublics.com>).

4. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

L'identification des opérateurs économiques pour le téléchargement du dossier de consultation des entreprises est facultative.

Par conséquent, la décision de ne pas s'identifier sur la plateforme de dématérialisation utilisée par DORSAL relève de l'entière responsabilité des candidats qui ne pourront élever aucune réclamation en cas de modification du dossier de consultation des entreprises dont ils ne seraient pas destinataires.

5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1. Date limite de remise des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des soumissionnaires devront être remises au plus tard :

le 10 avril 2024 à 12h00

5.2. Contenu des plis

5.2.1. Contenu du dossier de « Candidature »

Pour chacun des deux lots, la candidature, qui sera rédigée en langue française, devra être composée impérativement des éléments suivants :

1/ Une lettre de candidature qui comporte :

- La présentation du candidat. En cas de groupement, elle précise l'identification des membres du groupement, la répartition des prestations, la désignation du mandataire ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (R. 2143-3 du CCP) ;

Les éléments susmentionnés peuvent être repris dans le formulaire DC1 disponible par téléchargement : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Une même personne physique ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public (article R. 2142-4 du CCP).

2/ Les documents et renseignements suivants demandés aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles R. 2142-6 à R. 2142-14 du CCP et aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du CCP :

- **Capacité économique et financière :**

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations, objet du présent marché, portant sur les TROIS (3) derniers exercices disponibles.

Les éléments susmentionnés peuvent être repris dans le formulaire DC2 disponible par téléchargement : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- Les bilans ou extraits de bilans des trois derniers exercices disponibles concernant les opérateurs économiques pour lesquels l'établissement de bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Pour les entreprises dont la création est inférieure à 1 an, le récépissé du dépôt de déclaration auprès du Centre de Formalité des Entreprises justifiera l'absence de cette déclaration concernant le chiffre d'affaires et la production de bilans ou d'extraits de bilan. Dans ce cas, l'entreprise est autorisée à justifier sa capacité financière par tous moyens, notamment par une déclaration appropriée de banques, par une liste des éventuelles prestations en cours en précisant pour chacune d'entre elles le montant et la nature des prestations exécutées.

En cas de groupement, ces informations sont exigées de chacun des membres du groupement et des sous-traitants éventuels.

• **Capacité économique technique et professionnelle :**

-présentation des effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement au cours des 3 dernières années,

- présentation d'une liste de références effectuées au cours des 3 dernières années dans le domaine du marché, appuyée, pour les plus importantes de ces références, d'attestations de bonne exécution. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux, et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin. En cas de groupement candidat, les références communes au groupement seront présentées.

- indication des titres d'études et professionnels du candidat et/ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que ceux, objet du présent marché, et des responsables des études associées

- certificats de qualifications professionnels (certifications, formations, cartes professionnelles ...) ou équivalents

- présentation de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose ou qu'il peut mobiliser (en interne ou via d'autres opérateurs) pour la réalisation de marchés de même nature.

En cas de groupement, ces informations sont exigées de chacun des membres du groupement et des sous-traitants éventuels.

Les sociétés qui ne sont pas en mesure de fournir ces éléments, en raison de leur date récente de création, peuvent prouver leur capacité technique et professionnelle par tout autre moyen.

Le candidat qui souhaite se prévaloir des capacités techniques et professionnelles d'autres opérateurs économiques devra fournir les mêmes documents, concernant ces opérateurs, que ceux qui lui sont exigés par le représentant du pouvoir adjudicateur, ainsi qu'un engagement écrit de ces derniers justifiant qu'il disposera de ces capacités pour l'exécution du marché.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En application de l'article R.2143-4 du CCP, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus. Cependant, le Syndicat se réserve le droit de demander à tout moment au candidat de fournir tout ou partie des certificats et documents justificatifs requis.

Ne seront pas admises :

- *les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles R2143- 6 et suivants du CCP ;*
- les candidatures qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Pour l'examen des garanties techniques, il pourra être tenu compte des conditions de déroulement des marchés que le candidat a exécuté pour la personne publique.

5.2.2. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation (cf article 5.2.1 du présent règlement de consultation), pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En application de l'article R. 2144-7 du CCP, si un candidat provisoirement retenu n'a pas produit dans le délai imparti les documents justificatifs, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

5.2.3. Contenu du dossier de « l'offre »

Pour chacun des deux lots, l'offre, qui sera rédigée en langue française et exprimée en euro, devra être composée impérativement des éléments suivants :

1/ L'acte d'engagement (A.E.), complété par le candidat, accompagné de ses annexes le cas échéant (déclaration de sous-traitance DC4).

- Déclaration de sous-traitance ; sur ce point, l'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui les exécuteront à la place du titulaire ;
- Désignation des cotraitants et répartition des prestations ;

2/ Les documents financiers

- Le bordereau des prix unitaires (BPU), dûment complété par le candidat.

3/ Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), sans aucune modification.

4/ Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), sans aucune modification.

5/ Le dossier organisationnel

Le dossier d'organisation contient la description de l'organisation et des moyens techniques et humains mis en œuvre par le titulaire pour exécuter l'ensemble des missions décrites dans le CCTP.

Il proposera en outre un schéma fonctionnel détaillé des relations entre Dorsal et le titulaire et détaillera la ou les solutions d'échange, de suivi et de mises à jour ainsi que les informations qu'il propose de mettre en place.

6/ Le dossier technique

Le dossier technique contiendra :

- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux et prestations ainsi que l'ensemble des documents explicatifs avec notamment :
 - une liste de sous-traitants que le candidat envisage de proposer à l'acceptation du maître de l'ouvrage après la conclusion du marché,
 - le descriptif des moyens humains et en matériels du centre de travaux qui prendra en charge le marché avec indication de la localisation géographique de celui-ci, ce descriptif devra faire apparaître les moyens que le candidat s'engage à affecter à l'opération. Il devra être précisé :
 - les moyens techniques de terrassements mobilisables pour permettre de répondre aux attentes du maître d'ouvrage ;
 - les moyens de mesure et de contrôle mis en œuvre pour répondre aux attentes du maître d'ouvrage.
 - le descriptif des moyens, les capacités en personnel sur lesquels le candidat s'engage pour mener à bien les études d'exécution, sur les aspects :
 - recherches d'infrastructures ;
 - optimisation des conditions de déploiement de la fibre optique ;
 - moyens proposés permettant de faire face aux surcharges.
 - la part d'exécution du marché que le candidat s'engage à confier, directement ou indirectement, à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans, étant rappelé qu'en application de l'article R. 2171-23 du CCP, la part minimale est fixée à 10 % du montant prévisionnel du marché ;
 - Un dossier de livrables « exemples » avec notamment :
 - Un APS de lien optique
 - Un APD de lien optique
 - Un APD de site technique type « armoire de rue »
 - Un dossier d'étude aérien BT (ensemble des documents remis à Enedis pour validation d'étude)
 - Un exemple d'étude de type Dossier technique Immeuble (DTI)
 - le descriptif des moyens de communications que l'entreprise met en œuvre tant en ce qui concerne la réalisation des travaux, que la communication auprès des représentants locaux et de la population.
 - les titres d'habilitation du personnel (UTE C18510 ou équivalent) amené à intervenir sur les installations, accompagnés des copies certifiées conformes à l'original :
 - des certificats d'aptitude
 - des certificats de stage "formation aux travaux sous-tension"
 - les copies certifiées conformes à l'original des titres de propriété, contrat de location ou cartes grises des véhicules et engins devant être utilisés pour l'exécution du marché,
 - les copies certifiées conformes à l'original des certificats de vérification en cours de validité des appareils de levage et de manutention devant être utilisés pour l'exécution du marché,

- des indications concernant la provenance des principales fournitures et les références des fournisseurs correspondants,
- des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés,
- une note permettant par tous moyens appropriés d'apprécier la pertinence des actions que le candidat mène dans le domaine de la qualité et qui trouveront à s'appliquer dans l'exécution du marché,
- une note permettant par tous moyens appropriés d'apprécier la pertinence des actions que le candidat mène dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et qui trouveront à s'appliquer dans l'exécution du marché ; il sera notamment indiqué les taux de fréquence et de gravité des accidents des cinq dernières années.
- une note permettant par tous moyens appropriés d'apprécier la pertinence des actions que le candidat mène dans le domaine de la protection de l'environnement et qui trouveront à s'appliquer dans l'exécution du marché,
- une note apportant une réponse à toutes les exigences affichées en encadré dans le CCTP.

Le dossier organisationnel et le mémoire technique du candidat devront répondre aux exigences exprimées dans le CCTP et ses annexes et devront être rédigés en corrélation avec les critères de sélection des offres détaillés à l'article 5.2.4. du présent règlement de consultation.

5.2.4. Critères de sélection des offres

Pour chacun des deux lots, le Pouvoir Adjudicateur choisit, dans les conditions fixées aux articles L.2152-7 et R. 2152-6 du CCP, l'offre économiquement la plus avantageuse par application des critères suivants, notés et pondérés comme indiqué ci-dessous :

CRITERES	Pondération
PRIX Apprécié au regard du montant du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) masqué, à partir du BPU de l'offre	40%
VALEUR TECHNIQUE - Sous-critère 1 (20 %) : qualité des exemples de livrables remis - Sous-critère 2 (20 %) : méthodologie de réalisation (conception, travaux, réception) appréciée au regard du dossier technique - Sous-critère 3 (15 %) : moyens humains, matériels mobilisés, organisation de l'exécution de chacune des missions du Titulaire et leur cohérence avec la méthodologie, appréciés au regard du dossier organisationnel et du dossier technique - Sous-critère 4 (5%) : part d'exécution du marché que le candidat s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans, appréciée au regard dossier technique	60%

La notation globale se fera sur 100 points répartis comme suit :

- La valeur technique sur **60 points** évalué au regard des sous-critères énoncés ci-dessus. Il sera appliqué pour chacun d'eux un coefficient d'évaluation en fonction du contenu et de la pertinence des renseignements et indications données :

Coefficient	Evaluation
0	Inacceptable, non conforme, non traité
0,25	Acceptable mais présence de réserves significatives
0,5	Acceptable mais présence de réserves mineures
0,75	Satisfaisant
1	Très satisfaisant

- Le critère Prix comptera pour **40 points** examiné au regard du montant du DQE destiné au seul jugement des offres :

Note = Nb points affectés au critère x <u>prix le plus bas</u> * prix proposé par le candidat
--

** De l'offre jugée recevable, les offres anormalement basses devant être écartées aux termes de l'article R2152-3 du Code de la commande publique.*

L'offre la mieux classée en fonction des critères précités sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP.

Le délai imparti par le Syndicat au titulaire pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Sur chacun des deux lots, le candidat attributaire assujetti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 à 4 du Code du Travail devra remettre à l'acheteur public une copie de la déclaration annuelle visée à l'article L.5212-5 du même code ou un justificatif officiel du versement de la contribution visée aux articles L. 5212-9 à L.5212-11 du même code, relatif au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.

Traitement des offres anormalement basses :

Conformément à l'article L.2152-6 du CCP, si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies.

5.2.5. Conditions de remise des candidatures et des offres

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique via le site DEMATIS (<http://www.e-marchespublics.com>) est obligatoire.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur. Il est uniquement permis aux candidats de doubler leur envoi d'une copie de sauvegarde.

Le dossier électronique intitulé « *Réalisation d'études et de travaux de Vie du Réseau pour les infrastructures de communications électroniques sur le département de la Haute-Vienne – LOT 1 - NE PAS OUVRIR* » comportera le nom du candidat et contiendra les pièces constitutives de la candidature et de l'offre visées aux articles 5.2.1 et 5.2.3 du présent règlement de consultation.

Le dossier électronique intitulé « *Réalisation d'études et de travaux de Vie du Réseau pour les infrastructures de communications électroniques sur le département de la Creuse – LOT 2 - NE PAS OUVRIR* » comportera le nom du candidat et contiendra les pièces constitutives de la candidature et de l'offre visées aux articles 5.2.1 et 5.2.3 du présent règlement de consultation.

Le candidat peut adresser dans le même temps une copie de sauvegarde. Dans ce cas, la copie de sauvegarde peut être effectuée par une transmission sur support physique électronique ou sur support papier. Le candidat doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ». Cette copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur dans les offres. La trace de la malveillance du programme est conservée par le pouvoir adjudicateur ;
- Lorsqu'une candidature a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur à la condition que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

Les formats autorisés en réponse sont .doc, .XLS ou .pdf. Pour tous les documents remis aux formats .doc et .XLS, le candidat fournira également ces documents en format.pdf. Il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus connus.

Le maître d'ouvrage dispose d'une plate-forme d'achats électroniques sécurisée (<http://www.e-marchespublics.com>).

6. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

6.1. Instance chargée des procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Limoges
1, cours Vergniaud
87000 LIMOGES

Téléphone : 05 55 33 91 55 / Télécopie : 05 55 33 91 60

Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr

6.2. Introduction des recours

6.2.1. Précisions concernant les délais d'introduction de recours

La présente procédure peut faire l'objet de :

- Un référé précontractuel, en application de l'article L.551.1 et suivants du Code de justice administrative jusqu'à la signature du contrat,
- Un référé contractuel, en application de l'article L.551.13 et suivants du Code de justice administrative, à compter de la signature du contrat et dans un délai de 31 jours, à compter de la publication de l'avis d'attribution ou 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié,
- Un recours en contestation de validité, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

6.2.2. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours

Tribunal Administratif de Limoges
1, cours Vergniaud
87000 LIMOGES

Téléphone : 05 55 33 91 55 / Télécopie : 05 55 33 91 60

Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr